

CONSEIL DE GESTION DE
l'assurance parentale

**Dispositions des régimes
d'assurance parentale
dans certains pays d'Europe :
comparaison avec le Québec**



Québec 

Les personnes suivantes ont participé à la réalisation de ce document :

Recherche et rédaction : Caroline Hamel (MESS)

Collaboration : Francis Picotte
Frédéric Savard (MESS)
Amélie Vaillancourt

Mise en pages : Marjolaine Thériault

Révision linguistique : Judith Tremblay (Affaires de style)

Afin d'alléger le texte du présent document, le masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	1
INTRODUCTION.....	3
1. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	4
2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DES RÉGIMES DANS CERTAINS PAYS D'EUROPE	5
2.1 Les prestations de maternité	5
2.2 Les prestations de paternité	6
2.3 Les prestations parentales.....	7
2.4 Les prestations d'adoption.....	9
3. LES TRAVAILLEURS AUTONOMES.....	11
4. LE FINANCEMENT	12
5. LA VALEUR RELATIVE DES RÉGIMES	14
6. LES TENDANCES CARACTÉRISANT LES RÉGIMES D'ASSURANCE PARENTALE.....	16
6.1 Les différents types de régimes	16
6.2 Les changements et les développements dans les politiques de congés parentaux	19
6.3 L'utilisation des congés	20
CONCLUSION	21
RÉFÉRENCES	22
ANNEXE 1 – Tableaux	23
Tableau I – Prestations de maternité, 2007-2008	24
Tableau II – Prestations de paternité, 2007-2008.....	28
Tableau III – Prestations parentales, 2007-2008	30
Tableau IV – Prestations d'adoption, 2007-2008	32
ANNEXE 2 – Parités de pouvoir d'achat avec le dollar canadien, 2007	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Dispositions du Régime québécois d'assurance parentale (de base et particulier) et du Régime de l'assurance-emploi du Canada.....	4
Tableau II	Durée et taux des prestations de maternité, 2007-2008	6
Tableau III	Prestations de paternité, 2007-2008.....	7
Tableau IV	Durée et rémunération des prestations parentales, 2007-2008	9
Tableau V	Prestations d'adoption, 2007-2008	10
Tableau VI	Sources de financement	12
Tableau VII	Classification des congés parentaux	18

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Valeur des congés rémunérés offerts dans divers pays (Mère avec un enfant – revenu de 40 000 \$)	14
Graphique 2	Sources de financement des régimes.....	15

FAITS SAILLANTS

Instauré le 1^{er} janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est un régime de remplacement de revenu offert aux travailleuses et travailleurs du Québec à la suite d'une naissance ou d'une adoption. Il est plus souple, plus généreux et plus accessible que les prestations du régime canadien d'assurance-emploi auparavant offert en territoire québécois.

Comment se situe ce régime d'assurance parentale par rapport aux autres régimes offerts à l'étranger? Ce document produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale, dans la continuité d'un rapport préliminaire sur le sujet produit en novembre 2006, permet de le comparer aux régimes de 17 pays européens. Les faits saillants identifiés sont les suivants :

- Les prestations de maternité du Québec, accessibles aux travailleuses salariées et autonomes, se comparent à la moyenne de celles des pays européens à l'étude (14 à 18 semaines), en offrant à la mère la possibilité de se prévaloir d'un congé de 15 ou de 18 semaines. Le taux de remplacement de revenu est légèrement inférieur (75 % ou 70 %) comparativement à 80-100 % pour la plupart des pays étudiés.
- Les prestations de paternité du Québec se comparent avantageusement avec celles proposées aux pères dans divers pays. En effet, leur durée de 3 ou 5 semaines est supérieure aux deux semaines ou moins proposées par la majorité des pays étudiés.
- Les prestations parentales québécoises, de 25 ou de 32 semaines, partageables entre les parents, sont, à plusieurs égards, similaires à ce qui est proposé dans les pays scandinaves (reconnus pour la générosité de leurs programmes sociaux). Le taux de remplacement du revenu au Québec est toutefois généralement inférieur à celui de ces pays.
- La plupart des pays étudiés ont opté, comme au Québec, pour des prestations d'adoption plus courtes que celles attribuées lors d'une naissance.
- Pour ce qui est de la couverture des travailleurs autonomes, le Québec se distingue en proposant le même régime à tous les travailleurs, ce qui n'est pas le cas de la majorité des pays étudiés.
- Le Conseil a fait un exercice pour représenter la valeur des congés rémunérés auxquels a droit la mère d'un enfant, dont le revenu est de 40 000 \$, dans les pays à l'étude. On peut constater qu'environ un tiers seulement des pays proposaient des prestations plus généreuses que le régime de base du Québec. Parmi ces pays, on compte surtout les pays scandinaves dont les régimes sont généralement comparables à celui du Québec. Dans tous ces pays, l'État participe au financement des régimes.
- Deux classifications de régimes ont été présentées dans le rapport. La première s'appuie sur des critères quantitatifs (les prestations) notamment utilisés par la commission européenne. La deuxième fait intervenir des critères quantitatifs et qualitatifs et se base plutôt sur la logique qui sous-tend un régime.
 - Selon la première classification, le Québec se situe dans la première catégorie, celle accordant les congés les plus généreux en matière de durée et de taux de remplacement.

- Pour ce qui est de la seconde classification, il est plus difficile de situer le Québec. Il rejoint le premier modèle, axé sur l'égalité entre les sexes, par son régime d'assurance parentale, ses services de garde à contribution réduite et le taux d'emploi élevé des femmes. Par contre, le régime québécois n'offre pas un taux de remplacement assez élevé pour que le Québec fasse partie de ce groupe.
- Selon l'auteur de la seconde classification, il semble se dessiner une relation entre les modèles plus généreux (le congé axé sur l'égalité entre les sexes et celui axé sur le choix parental) et des taux de fécondité plus élevés.

En somme, les dispositions du RQAP peuvent aisément se comparer à celles des régimes les plus généreux, notamment ceux des pays scandinaves. Le régime québécois semble relativement avantageux lorsqu'on combine les types de prestations proposées, la durée et les taux de remplacement.

Mise en garde

Cette étude donne un aperçu un peu plus complet que celui esquissé dans le rapport de novembre 2006, de la situation du RQAP par rapport à d'autres régimes d'assurance parentale, plus précisément en Europe.

Toutefois, elle ne saurait prétendre faire un tour exhaustif des questions qui peuvent se poser. En effet, comparer des programmes entre divers pays est un exercice complexe nécessitant la compréhension de plusieurs détails qui ne sont pas toujours disponibles dans la documentation accessible.

Toute comparaison peut être périlleuse, dans la mesure où elle ne tient pas compte des nombreux éléments de contexte, de l'histoire dans lesquels s'inscrivent les dispositifs des congés offerts ainsi que des autres mesures d'aide aux familles.

Les renseignements contenus dans le présent document sont principalement tirés du Système mutuel d'information sur la protection sociale de la Commission européenne (*Mutual Information System on Social Protection – MISSOC*) et décrivent la situation en vigueur en 2007-2008. La situation de certains pays a donc pu changer depuis.

INTRODUCTION

Le Régime québécois d'assurance parentale, en application depuis le 1^{er} janvier 2006, constitue un régime de remplacement du revenu pour les travailleurs du Québec lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Ce document a pour objectif de situer le Régime québécois d'assurance parentale par rapport à ceux de 17 pays européens. À cette fin, les dispositions du régime québécois en comparaison de celles qui étaient antérieurement en vigueur dans le cadre du Régime de l'assurance-emploi du Canada sont présentées dans un premier temps. Les principales dispositions en vigueur dans les pays européens retenus sont abordées en deuxième lieu. Les sections suivantes traitent de la situation des travailleurs autonomes, du financement et de la valeur relative des régimes. Enfin, une dernière partie soulève certaines tendances caractérisant les régimes d'assurance parentale.

1. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les travailleurs du Québec reçoivent, lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, des prestations provenant du Régime québécois d'assurance parentale qui remplacent, en cette matière, celles offertes antérieurement dans le cadre du Régime de l'assurance-emploi du Canada. Le tableau qui suit présente les dispositions du nouveau régime québécois de même que celles du régime canadien qui s'appliquaient auparavant au Québec.

Tableau I
Dispositions du Régime québécois d'assurance parentale
(de base et particulier) et du Régime de l'assurance-emploi du Canada

	Régime québécois d'assurance parentale (de base)	Régime québécois d'assurance parentale (particulier)	Régime de l'assurance-emploi du Canada
Conditions d'admissibilité	minimum de 2 000 \$ de revenus de travail	minimum de 2 000 \$ de revenus de travail	minimum de 600 heures de travail
Admissibilité des travailleurs autonomes	oui	oui	non
Prestations de maternité	18 semaines, 70 %	15 semaines, 75 %	15 semaines, 55 %
Prestations de paternité	5 semaines, 70 %	3 semaines, 75 %	so
Prestations parentales	7 semaines, 70 % 25 semaines, 55 %	25 semaines, 75 %	35 semaines, 55 %
Prestations d'adoption	12 semaines, 70 % 25 semaines, 55 %	28 semaines, 75 %	35 semaines, 55 %
Délai de carence	aucun	aucun	2 semaines
Maximum assurable (2008)	60 500 \$	60 500 \$	41 100 \$

On peut constater que le Régime québécois d'assurance parentale a bonifié à plusieurs égards ce qui était offert par le Régime de l'assurance-emploi du Canada. D'abord, il est plus généreux que ce dernier par rapport au revenu maximum assurable¹ et au taux de remplacement du revenu. Les deux options offertes (régime de base et régime particulier) de même que l'absence de délai de carence en font également un régime plus souple. Il est aussi davantage accessible dans la mesure où les travailleurs autonomes y sont admissibles et où le revenu minimum assurable n'est pas établi sur la base des heures travaillées, comme c'est le cas pour le régime canadien d'assurance-emploi. Enfin, le régime québécois innove en comparaison des dispositions du régime canadien en mettant à la disposition des pères des prestations qui leur sont exclusives.

¹ Le revenu maximum assurable correspond au revenu maximal pris en compte pour le calcul des prestations. Les prestations reçues par les travailleurs dont le revenu excède le revenu maximum assurable comportent par conséquent un plafond.

2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DES RÉGIMES DANS CERTAINS PAYS D'EUROPE

Cette section commente les grandes lignes des principales dispositions des congés rémunérés offerts dans le cadre des régimes d'assurance parentale des pays européens à l'étude. Ceci permettra de situer le Régime québécois d'assurance parentale par rapport à ceux des pays occidentaux comparables. Il y sera question des prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption.

Les tableaux de l'Annexe 1 présentent l'information pour les différents types de prestations pour chacun des pays à l'étude concernés. Ces renseignements sont principalement tirés du Système mutuel d'information sur la protection sociale de la Commission européenne (*Mutual Information System on Social Protection – MISSOC*) et décrivent la situation en vigueur en 2007-2008².

2.1 Les prestations de maternité

Comme on peut le constater au Tableau I (Annexe 1), tous les pays retenus prévoient un congé de maternité rémunéré³ pour les travailleuses salariées et, dans certains cas, pour les travailleuses autonomes⁴. Dans d'autres cas, les travailleuses autonomes, tel que nous l'abordons plus loin, peuvent être exclues du régime ou couvertes par des régimes particuliers. Les conditions d'admissibilité aux prestations de maternité des régimes d'assurance parentale varient selon les pays. Généralement, il faut avoir cotisé pendant une certaine période de temps au cours d'une période de référence spécifiée.

Dans certains pays, d'autres catégories de femmes que les travailleuses ont droit à des prestations; par exemple, les chômeuses en Autriche et au Danemark. Les femmes non actives sur le marché du travail en Finlande, en Islande, au Luxembourg, en Norvège et en Suède ont également droit à des prestations sous la forme d'une allocation de base ou d'un montant forfaitaire. Dans la majorité de ces pays, le financement des régimes s'appuie, en plus des cotisations, sur une participation de l'État, à travers les impôts ou des subventions (voir la section financement).

La durée des prestations de maternité est généralement de 14 à 18 semaines. Toutefois, elle est supérieure en Italie (21 semaines), en France pour le troisième enfant (26 semaines), en Irlande (26 semaines) et au Royaume-Uni (39 semaines). Ces deux derniers pays n'offrent cependant pas de prestations parentales. Il est ainsi difficile de comparer d'une manière absolue cette durée dans la mesure où différents types de prestations ou d'allocations peuvent coexister dans les pays à l'étude et le niveau d'indemnisation peut varier sensiblement. Par exemple, la Norvège (9 semaines) et la Suède (60 jours), qui réservent une durée de prestations plus courte à la mère, offrent par contre de généreuses prestations parentales partageables entre les parents. Il est à noter qu'il peut également exister dans certains pays des congés et des prestations de type retrait préventif, comme au Québec, destinés aux mères. Ces derniers ne font cependant pas l'objet du présent rapport.

Quant aux prestations, elles correspondent généralement à un taux de remplacement du revenu, qui varie entre 80 % et 100 % dans la plupart des pays et comportent habituellement un plafond. On trouve aussi d'autres formules, notamment en Belgique, en Finlande, au Royaume-

² Les renseignements, qui proviennent de la base de données du MISSOC, prennent en compte les dispositions en application au 1^{er} juillet 2007 et les modifications survenues jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

³ Tout au long de ce document, nous utilisons les expressions « congé rémunéré » et « congé payé » comme synonymes puisqu'elles apparaissent dans la littérature.

⁴ La source principale (MISSOC) emploie plutôt « travailleuses indépendantes » ou « travailleurs indépendants », comme on peut le voir dans les tableaux en annexe.

Uni et en Suède, où le taux de remplacement du revenu varie pendant le congé, et en Finlande, où il fluctue en outre en fonction des tranches de revenus, sans plafond.

Quant à la durée et à l'indemnisation, les prestations de maternité du Québec, accessibles aux travailleuses salariées et autonomes, se comparent à la moyenne de celles des pays européens à l'étude, en offrant à la mère la possibilité de se prévaloir d'un congé de 15 ou de 18 semaines à un taux de remplacement du revenu de 75 % ou 70 % respectivement. Il est toutefois de mise de demeurer prudent dans les comparaisons, car le revenu maximum assurable diffère entre les régimes. Le Tableau II donne un bref aperçu des caractéristiques des prestations de maternité.

Tableau II
Durée et taux des prestations de maternité, 2007-2008

<i>Durée</i>	<i>Rémunération (taux de remplacement du revenu)</i>		
	Moins de 80 %	Intermédiaire	100 %
Moins de 14 semaines		Islande Suède ^a	Norvège ^b
14-15 semaines	Belgique ^c Québec-particulier		Allemagne
16-18 semaines	Finlande ^d Québec-de base		Autriche Danemark Espagne France ^e Grèce Luxembourg Pays-Bas Portugal
21 semaines		Italie	
26 semaines et plus		Irlande Royaume-Uni ^f	

- a. Prestations réservées à la mère dans le cadre du congé parental.
- b. Prestations réservées à la mère dans le cadre du congé parental. Taux de rémunération intermédiaire pour l'option la plus longue du congé parental.
- c. Taux de rémunération intermédiaire pour les 30 premiers jours.
- d. Taux de rémunération intermédiaire pour les 56 premiers jours du congé.
- e. Durée de 26 semaines pour un troisième enfant.
- f. Première portion du congé non plafonnée.

Source principale : Commission européenne, Base de données du MISSOC, situation au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} janvier 2008.

2.2 Les prestations de paternité

On ne retrouve pas de prestations réservées au père dans tous les pays (Tableau II, Annexe 1). Quand elles existent, elles s'appliquent souvent pour une durée de 1 à 2 semaines. Certains pays sont plus généreux sur ce plan, notamment la Finlande (jusqu'à 1 mois), l'Islande (3 mois), la Norvège (6 semaines, dans le cadre des prestations parentales) et la Suède (10 jours, en plus de 60 jours dans le cadre des prestations parentales). En outre, les pères danois, finlandais, islandais, norvégiens, portugais et suédois peuvent bénéficier de prestations supplémentaires grâce aux prestations parentales.

En ce qui concerne les conditions d'admissibilité aux prestations de paternité, elles sont généralement les mêmes que pour celles de maternité. Quant à leur taux d'indemnisation, il est souvent identique à celui des prestations de maternité, bien qu'il existe quelques différences dans certains pays.

La durée des prestations de paternité au Québec est de 3 ou de 5 semaines, selon l'option choisie. Les dispositions du Régime québécois d'assurance parentale se comparent ainsi avantageusement à celles prévues pour les pères dans certains pays scandinaves⁵, tel qu'en témoigne le Tableau III.

Tableau III
Prestations de paternité, 2007-2008

Durée	Pays
Droit ouvert dans de rares situations	Italie
5 jours	Portugal ^a
2 semaines environ	Belgique Danemark Espagne France Royaume-Uni
3 à 6 semaines	Finlande Norvège ^b Québec
2 mois et plus	Islande Suède ^c

- a. De plus, possibilité d'une allocation pour le père pendant les 15 premiers jours du congé parental s'ils suivent le congé de maternité ou de paternité.
- b. Prestations réservées au père dans le cadre du congé parental.
- c. Prestations de 10 jours en plus des prestations réservées au père dans le cadre du congé parental.

Source principale : Commission européenne, Base de données du MISSOC, situation au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} janvier 2008.

2.3 Les prestations parentales

Tout comme les prestations de paternité, les prestations parentales n'existent pas partout (Tableau III, Annexe 1). On les retrouve dans tous les pays scandinaves, où elles sont partageables entre les parents, à l'exception des prestations réservées au père et à la mère en Norvège et en Suède. Bien que généreuse sur le plan des prestations de paternité, l'Islande demeure le pays scandinave avec les prestations parentales les plus courtes (3 mois), à l'inverse de la Suède qui offre la durée de prestations la plus longue (480 jours). Leur indemnisation correspond dans ces pays à un certain taux de remplacement du revenu comportant un plafond, sauf pour la Finlande. De plus, les derniers 90 jours des prestations parentales en Suède sont indemnisés au montant minimum. Dans certains cas, ces prestations peuvent être reportées ou combinées à un travail à temps partiel (Danemark, Islande, Norvège et Suède).

En Italie, des prestations parentales de 6 mois faiblement indemnisées (30 %) sont disponibles prioritairement pour la mère, alors qu'au Portugal, le père peut bénéficier d'une allocation de 15 jours si elle est prise à la suite du congé de maternité ou de paternité. En Belgique, des prestations forfaitaires de 3 mois (6 mois s'il y a travail à demi-temps), versées sur une base

⁵ Les pays scandinaves désignent, dans le cadre de ce rapport, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

mensuelle, sont prévues pour chacun des parents qui interrompt sa carrière afin de s'occuper de son enfant âgé d'au plus 6 ans.

Dans certains pays, les prestations parentales sont offertes dans le cadre des prestations familiales, leur financement ne relevant pas à proprement parler des régimes d'assurance parentale. Ces congés sont majoritairement indemnisés sur la base de montants forfaitaires (mensuels ou journaliers). Cette situation a cours dans les pays ci-après (d'autres d'informations, notamment sur le montant des prestations, sont disponibles à l'annexe 1, tableau 3, pages 30-31) :

- La France offre, à l'intérieur de sa Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), le *Complément de libre choix d'activité* de 6 mois pour un premier enfant et jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour les suivants. Les parents peuvent s'en prévaloir à temps plein ou le combiner avec une activité à temps partiel. Dans ce dernier cas, la prestation mensuelle est moindre; pour un troisième enfant, le parent peut opter pour une allocation plus élevée pendant sa première année, sans possibilité de temps partiel (pour les montants que cela représente, voir page 31). Cette souplesse peut apparaître comme une façon de combiner la protection sociale et l'incitation au travail;
- Au Luxembourg, une prestation de 6 mois est disponible pour toute personne qui abandonne son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 5 ans (voir tableau 3, page 31);
- L'Autriche propose pour sa part une allocation parentale d'éducation, non liée à une activité professionnelle ou à une assurance obligatoire, jusqu'aux 30 mois de l'enfant le plus jeune, et prévoit la possibilité d'obtenir des revenus d'appoint plafonnés. À partir de 2008, deux options à durée réduite font aussi partie des possibilités pour cette allocation;
- Enfin, en Allemagne, une allocation parentale est disponible pour les pères ou les mères ne travaillant pas ou travaillant jusqu'à 30 heures par semaine. Contrairement aux pays précédents où une allocation est versée, l'allocation allemande correspond à un pourcentage du revenu, avec un maximum, pendant les 12 premiers mois de l'enfant.

Les prestations parentales québécoises, de 25 ou de 32 semaines, partageables entre les parents, sont, à plusieurs égards, similaires à ce qui est proposé dans les pays scandinaves. Le taux de remplacement du revenu au Québec est toutefois généralement inférieur à celui de ces pays. Les dispositions de la Norvège sont probablement celles qui se rapprochent le plus de ce qui existe au Québec. En effet, ce régime donne le choix entre deux options aux parents, options qui se traduisent, au total, par un congé indemnisé de 44 ou de 54 semaines, comparativement à un total de 43 ou de 55 semaines au Québec. Le Tableau IV résume ces données.

Tableau IV
Durée et rémunération des prestations parentales, 2007-2008

<i>Type de rémunération</i>		<i>Durée</i>		
		<i>Jusqu'à 6 mois</i>	<i>Plus de 6 mois à 1 an</i>	<i>Plus de 1 an</i>
Montant forfaitaire <i>(mensuel ou journalier)</i>		Belgique ^a France ^b	Luxembourg ^c	Autriche ^d
Montant proportionnel au salaire	Moins de 80 %	Finlande Italie ^e Québec-particulier	Allemagne ^f Québec-de base	
	Intermédiaire	Islande ^g		Suède ^h
	100 %	Portugal ⁱ	Danemark ^j Norvège ^k	

- a. 3 mois par parent à temps plein. Option de 6 mois par parent à demi-temps. Âge limite : 6 ans.
b. Jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir du deuxième enfant, non cumulable avec les prestations de maternité ou de paternité. Pour un troisième enfant, possibilité d'une allocation plus élevée jusqu'à ses 12 mois, non cumulable avec les autres types de prestations.
c. 6 mois par parent. Âge limite : 5 ans.
d. À partir de 2008, deux options d'une durée inférieure sont offertes.
e. Accordé en priorité à la mère.
f. Jusqu'à 14 mois si les deux parents s'en prévalent.
g. Âge limite : 18 mois.
h. Montant forfaitaire pour les derniers 90 jours. Âge limite : 8 ans.
i. 15 jours accordés au père s'ils suivent le congé de maternité ou de paternité.
j. Âge limite : 9 ans.
k. Possibilité d'un congé plus long rémunéré à un taux intermédiaire. Âge limite : 3 ans.

Source principale : Commission européenne, Base de données du MISSOC, situation au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, il existe dans certains pays des allocations de garde d'enfant à domicile, notamment en Finlande et en Norvège, qui peuvent coexister avec les prestations parentales. Par exemple, en Norvège, cette prestation mensuelle forfaitaire pour les enfants âgés de 1 à 3 ans est fonction du nombre d'heures de fréquentation d'un établissement public de garderie. Comme il s'agit de mesures associées à un recours nul ou limité aux services de garde publics pour les jeunes enfants, ces allocations n'ont pas été prises en compte ici.

2.4 Les prestations d'adoption

L'information recensée n'est pas toujours explicite en ce qui regarde les prestations d'adoption. Ainsi, il se peut qu'il existe des prestations de ce type dans d'autres pays que ceux identifiés (voir Tableau V).

On observe que certains des pays dont les dispositions relatives aux prestations d'adoption sont précisées (Tableau IV, Annexe 1) offrent aux parents adoptifs des prestations identiques à celles octroyées lors d'une naissance. C'est le cas notamment pour l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suède. Dans le cas du Royaume-Uni cependant, l'indemnisation est un peu moins généreuse pendant les 6 premières semaines que pour la mère qui donne naissance. Au Danemark, en France et en Norvège, la durée des prestations d'adoption est réduite du nombre de semaines correspondant au congé prénatal réservé aux mères lors de la naissance. La durée des prestations en cas d'adoption est également inférieure en Belgique, en Finlande et au Portugal, comparativement à celles versées lors d'une naissance.

Au Québec, les prestations d'adoption sont de 28 ou de 37 semaines, selon l'option choisie. Comme pour plusieurs pays, leur durée est inférieure à ce qui est octroyé lors d'une naissance puisqu'elles sont accordées pour prendre soin de l'enfant. Les prestations de maternité font souvent référence à une période de relevailles pour la mère.

Tableau V
Prestations d'adoption, 2007-2008

	Pays
Mêmes prestations que lors d'une naissance	Espagne Royaume-Uni Suède
Prestations moindres que lors d'une naissance (retranchement fréquent du congé prénatal)	Belgique Danemark Finlande France Norvège Portugal Québec

Source principale : Commission européenne, Base de données du MISSOC, situation au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} janvier 2008.

3. LES TRAVAILLEURS AUTONOMES

La couverture des travailleurs autonomes⁶ par les régimes d'assurance parentale varie selon les pays (Commission européenne, 2007).

Dans certains cas, les travailleurs autonomes relèvent du régime général de protection sociale et bénéficient des mêmes prestations que les salariés, bien qu'ils puissent être sujets à des conditions d'admissibilité différentes. Cette situation a cours au Danemark, en Finlande, en Irlande, en Islande, en Norvège et en Suède. Dans le cas de la Norvège, cependant, le taux de remplacement du revenu n'est que de 65 %, comparativement à 100 % pour les salariés. Les travailleurs autonomes de ce pays peuvent toutefois combler cette différence en se prévalant d'une couverture volontaire. On peut donc constater que la couverture des travailleurs autonomes est systématique dans les régimes d'assurance parentale de l'ensemble des pays scandinaves et en Irlande.

L'information disponible laisse entendre que les autres pays couvrent généralement les travailleurs autonomes, ou certaines catégories de travailleurs autonomes, pour la maternité dans une mesure variable. Cependant, cette couverture est définie, soit par des réglementations spéciales du régime général de protection sociale, soit par des régimes distincts. Les travailleurs autonomes peuvent ainsi être soumis à des conditions ou à des prestations dont les modalités diffèrent de celles des salariés. Il est à noter qu'habituellement, l'information avancée dans les tableaux en annexe ne fait mention de la couverture des travailleurs autonomes que pour les pays où ils sont couverts par un système uniforme.

Ainsi, la majorité des pays prévoient des dispositions, sous une forme ou une autre, couvrant la maternité pour les travailleurs autonomes, à l'exception de l'Allemagne qui, selon l'information consultée, n'offrirait aucune couverture. Le cas des Pays-Bas est particulier, car les travailleuses autonomes n'étaient plus couvertes pour la maternité depuis août 2004, mais sont devenues à nouveau admissibles à compter du 1^{er} juillet 2008 (Moss et Korintus, 2008 : 257).

⁶ Rappelons que la source principale (MISSOC) utilise plutôt le terme « travailleuses et travailleurs indépendants ».

4. LE FINANCEMENT

Les sources de financement précisées ici (Tableau VI) ont trait au régime général de protection sociale des pays étudiés. De plus, elles s'appliquent aux prestations offertes par l'entremise des régimes d'assurance parentale proprement dits. Ces régimes n'incluent pas les prestations parentales de certains pays plutôt allouées par l'intermédiaire des prestations familiales⁷. Les cotisations servent aussi dans la majorité des cas au financement de l'assurance maladie et souvent à d'autres branches de la protection sociale, sans qu'on puisse distinguer la portion applicable aux prestations parentales.

Tableau VI
Sources de financement

Pays	Cotisations			Impôts	Taxe sur la valeur ajoutée	Subvention de l'État
	Salariés	Employeurs	Travailleurs autonomes			
Allemagne				a		
Autriche						b
Belgique						
Canada						
Danemark ^c						
Espagne						d
Finlande						e
France						
Grèce						f
Irlande						g
Islande						
Italie						
Luxembourg						
Norvège				h		
Pays-Bas						
Portugal						
Québec						
Royaume-Uni		i				
Suède						

- L'État fédéral rembourse l'indemnité⁸ de maternité pour les employées non affiliées à une caisse d'assurance maladie obligatoire.
- Le Fonds de compensation des charges familiales rembourse 70 % des dépenses de l'indemnité de maternité.
- Les cotisations au Fonds du marché du travail couvrent les frais des indemnités journalières à la charge de l'État.
- Contribution progressive de l'État attribué par le budget général pour les dépenses exceptionnelles et pour des cas particuliers résultant d'impératifs de nature conjoncturelle.
- L'État finance les allocations journalières minimales plus une subvention annuelle pour couvrir tout déficit.
- Pour les assurés à partir du 1^{er} janvier 1993, participation de l'État au financement du système général des salariés couvrant notamment le risque de maternité.
- Couverture du déficit par l'État, si requis.
- Seule l'allocation de maternité aux femmes non actives est financée par l'État.
- De plus les employeurs, qui paient les indemnités de maternité, de paternité et d'adoption, récupèrent de l'État 92 % des coûts (les petites entreprises recouvrent 100 % des coûts et reçoivent une majoration de 4,5 %).

Source : Commission européenne, Base de données du MISSOC, Tableau I : financement, situation au 1^{er} janvier 2008.

⁷ Les pays concernés sont le Luxembourg, la France, l'Autriche et l'Allemagne.

⁸ Le MISSOC fait référence à des indemnités de maternité. Au Québec, nous utilisons plutôt l'expression « prestations de maternité ».

On peut observer que les prestations sont essentiellement financées par les cotisations. Les salariés et les employeurs y sont normalement soumis, de même que les travailleurs autonomes lorsqu'ils sont couverts par le régime général. Notons toutefois qu'au Danemark, les employeurs ne semblent pas contribuer directement, ce qui est également le cas des salariés en Islande, en Italie et en Suède.

Par ailleurs, l'information sur les sources de financement ne tient pas compte de la situation des travailleurs autonomes qui ne relèvent pas du régime général de protection sociale⁹. Aussi, bien que la Belgique, la France, le Luxembourg, le Portugal et le Royaume-Uni offrent une couverture aux travailleurs autonomes, comme en témoignent les prestations présentées en annexe, la participation de ces derniers au financement des régimes ne figure pas dans le tableau sur les sources de financement.

On trouve également dans certains pays un apport de l'État (impôts ou subventions). Pour quelques-uns d'entre eux, toutefois, cette contribution couvre les prestations versées aux personnes non actives ou à celles non assurées (entre autres en Allemagne, en Finlande et en Norvège) ou constitue une participation plus marginale, visant par exemple à combler un déficit (Espagne, Irlande). Pour avoir une idée plus précise de l'importance relative de cette contribution, il faudrait toutefois avoir davantage d'information, notamment quant à l'investissement de l'État dans d'autres mesures familiales.

⁹ On ne tient pas compte ici de la situation des travailleurs autonomes, ou de certaines catégories de travailleurs autonomes, parfois soumis à des cotisations dans le cadre de réglementations spéciales à l'intérieur du régime général ou dans le cadre de régimes particuliers.

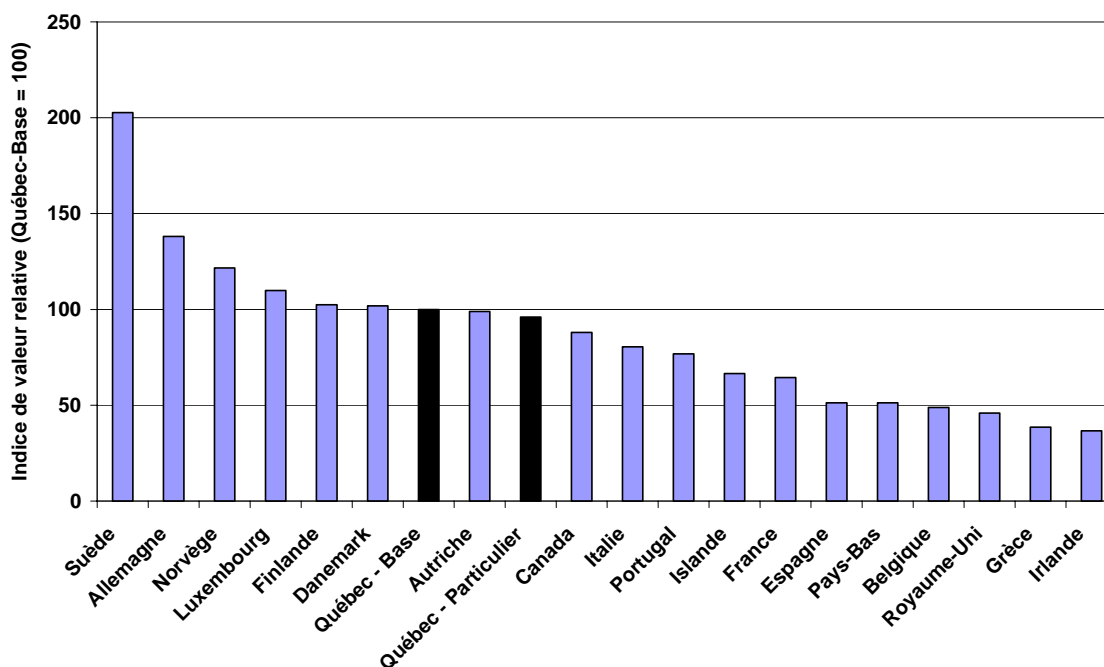
5. LA VALEUR RELATIVE DES RÉGIMES

Les régimes d'assurance parentale abordés dans ce rapport sont difficilement comparables étant donné qu'il existe entre eux une grande variabilité, tant dans les modalités d'indemnisation associées aux différents types de prestations que dans les plafonds prévus et la durée des prestations. Dans ces conditions, tenter d'établir un indice de générosité relative des régimes peut se révéler complexe. Le Conseil a toutefois réalisé un exercice permettant de situer le Régime québécois d'assurance parentale en le comparant aux autres régimes sur la base d'un indice de valeur qui tient compte à la fois des montants offerts et de la durée des prestations. Cet exercice présente la valeur des congés rémunérés auxquels a droit la mère d'un enfant, dont le revenu est de 40 000 \$, dans les pays à l'étude. Aux fins de l'exercice, il a été considéré que la mère prenait le maximum des prestations dont elle pouvait se prévaloir. Par exemple, si celles-ci peuvent être partagées entre la mère et le père, mais sans période réservée, les calculs sont faits comme si la mère avait reçu toutes les prestations. Il faut également mentionner que les résultats de l'exercice peuvent varier si l'on tient compte de la famille complète ou si l'on augmente le nombre d'enfants.

On peut ainsi constater au graphique 1 que plusieurs régimes d'assurance parentale sont moins généreux qu'au Québec. Environ un tiers seulement des pays offriraient des prestations plus généreuses que le régime de base du Québec. Parmi ces pays, on compte surtout les pays scandinaves dont les régimes sont généralement comparables à celui du Québec. Toutefois, la durée des congés ou le taux de remplacement du revenu peut être supérieur dans ces pays, notamment en Suède.

Graphique 1

Valeur des congés rémunérés offerts dans divers pays (Mère avec un enfant - revenu de 40 000 \$)

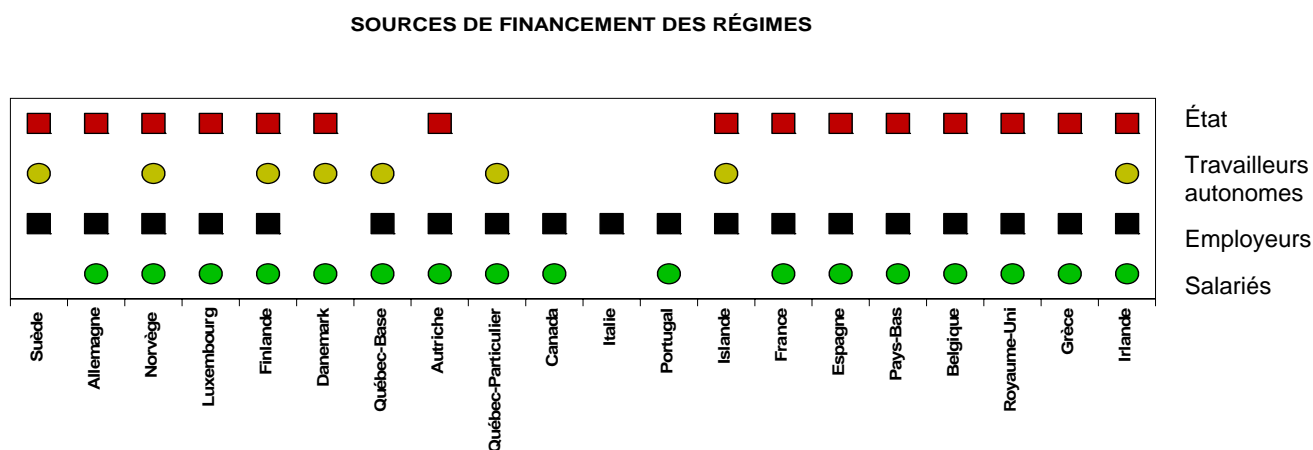


Il est difficile de comparer des régimes sans s'intéresser à leur financement. Le Conseil a donc décidé de mettre en parallèle leurs sources de financement et les prestations offertes. Les pays sont donc classés selon le même ordre que dans le graphique précédent.

L'exercice ne permet pas de quantifier le degré de participation de chaque source au financement, mais seulement de mettre en relation les différents acteurs. Par exemple, l'engagement de l'État peut se faire de diverses façons. Dans certains pays, l'État vient seulement compenser le manque à gagner du régime; dans d'autres, il injecte directement des fonds à chaque année. Sa participation peut également prendre la forme de mesures fiscales.

À la lecture du graphique, il est facile de constater que dans les régimes plus généreux, l'État fait partie des sources de financement.

Graphique 2



- Suède : Selon le site Web du gouvernement suédois, l'État compense pour ses programmes d'assurance sociale, dont les programmes parentaux font partie, lorsque les cotisations ne sont pas suffisantes. Cela a été le cas au cours de la dernière année. Donc, l'État a été inclus comme source de financement pour la Suède.
- Danemark : Selon l'Organisation de coopération de développement économiques (OCDE) (2002), il y aurait une contribution de l'État de 0,36 % du PIB pour les indemnités publiques liées aux prestations de maternité, de paternité et parentales.
- Pays-Bas : Selon l'OCDE (2002), il y aurait une contribution de l'État de 0,21 % du PIB pour les prestations de maternité.

6. LES TENDANCES CARACTÉRISANT LES RÉGIMES D'ASSURANCE PARENTALE

À la suite de ce tour d'horizon des principales dispositions des régimes d'assurance parentale dans quelques pays européens, il est intéressant de s'arrêter brièvement à diverses tendances générales qui caractérisent ces régimes, sur la base d'analyses portant sur ce sujet dans la littérature.

6.1 Les différents types de régimes

Des analyses classifient les pays en fonction des caractéristiques des congés parentaux rémunérés qu'ils offrent. Deux de ces classifications sont présentées au Tableau VII. Nous les décrivons brièvement, puis nous verrons les modalités dans le tableau.

Une première classification

Dans une de ces classifications (Moss et Wall, 2007 : 4-5), on identifie trois groupes de pays selon la durée totale des divers types de congés payés dont le taux est égal ou supérieur aux deux tiers du revenu. Il s'agit d'un critère utilisé par la Commission européenne.

Une seconde classification

Une autre analyse identifie six modèles de politiques relatives aux congés parentaux rémunérés en Europe, sur la base de données de 2006 (Wall, 2007). Cette classification comprend des critères qualitatifs et quantitatifs. Tout comme dans la première classification, on s'intéresse à la durée du congé rémunéré ainsi qu'au taux de remplacement, mais on classe les pays selon d'autres critères. On s'intéresse ainsi au taux d'activité des femmes pour voir si la philosophie du régime prône un retour sur le marché du travail ou valorise le fait de rester à la maison pour prendre soin de l'enfant. Parmi les critères qualitatifs, on cherche à comprendre la logique qui sous-tend un régime. Six groupes ont donc été créés :

- **Égalité entre les sexes** : Le régime en place mise sur l'égalité entre les sexes. Cela se caractérise par des congés de paternité payés et un système permettant à un des deux parents de s'occuper de l'enfant pendant les premiers mois. Afin de favoriser cette égalité, la mère peut retourner rapidement sur le marché du travail si elle le désire, car l'État met en place des services de garde.
- **Choix parental** : Contrairement à l'égalité entre les sexes, le choix parental mise moins sur le retour sur le marché du travail. Il laisse le choix à un des deux parents de rester à la maison pour prendre soin de l'enfant pendant les premières années de vie.
- **Congé longue durée pour la mère** : Ce modèle s'appuie sur une vision plus traditionnelle sous-tendant l'idée que la mère devrait rester à la maison pour prendre soin de l'enfant jusqu'à ce que ce dernier ait l'âge d'aller à l'école.
- **Congé court – Travail à temps partiel pour la mère** : L'objectif du régime est le retour rapide des deux parents sur le marché du travail. On accorde donc seulement un congé de maternité pour permettre les relevailles, ensuite les parents devraient être en mesure de retourner travailler.

- **Congé court axé sur le modèle du père pourvoyeur** : Le régime s'appuie davantage sur une vision où le père subvient aux besoins de la famille. Ainsi, la mère peut rester à la maison pour prendre soin des enfants et n'a pas à travailler.
- **Retour rapide au travail à temps plein** : Ce modèle, exclusif au Portugal, tient aussi compte de l'égalité entre les sexes, tout en étant moins généreux que le premier modèle décrit. En plus des congés de paternité, il se caractérise par la possibilité de réduire le temps de travail pour un des deux parents de deux heures par jour pour prendre soin de l'enfant pendant sa première année.

Tableau VII – Classification des congés parentaux

Classification	Type	Principales caractéristiques	Taux d'activité des femmes	Pays
1	<i>Prestations élevées</i>	Taux de remplacement $\geq 2/3$ du revenu Durée de 9 mois ou plus		Allemagne, Finlande, Suède, Danemark, Norvège, Islande, Québec
	<i>Prestations moyennes</i>	Taux de remplacement $\geq 2/3$ du revenu Durée de 4 à 6 mois Seulement un congé de maternité		Irlande
	<i>Prestations faibles</i>	Taux de remplacement $< 2/3$ du revenu ou Taux de remplacement $\geq 2/3$ du revenu + Durée de moins de 2 mois		Canada, Royaume-Uni
2	<i>Égalité entre les sexes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du congé : 9 à 13 mois • Taux de remplacement : 80 % à 100 % • Congés de paternité payés • Politiques gouvernementales complémentaires pour services de garde 	Entre 76 % et 82 % (2005)	Suède, Islande, Danemark
	<i>Choix parental</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Congé payé bien rémunéré à la naissance • Allocation de garde et allocation d'éducation pour prendre soin de l'enfant de moins de 3 ans • Congés de paternité payés 	Entre 64 % et 76 % (2005)	Norvège, Finlande, France
	<i>Congé longue durée pour la mère</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Congé bien rémunéré de 3 à 6 mois • Mesures gouvernementales pour des prestations durant les 3 premières années • Généralement pas de congés de paternité payés • Services de garde peu développés 	En Allemagne, taux d'activité de 67 %, mais sensiblement inférieur pour les mères avec enfants < 6 ans (2005)	Autriche, Allemagne (<i>régime applicable avant 2007</i>)
	<i>Congé court – Travail à temps partiel pour la mère</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Court congé de maternité bien rémunéré • Pas ou peu de congés de paternité 	Entre 61 % et 70 % (2005)	Pays-Bas, Irlande, Royaume-Uni
	<i>Congé court axé sur le modèle du père pourvoyeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Court congé de maternité bien rémunéré • Pas ou peu de congés de paternité • Services de garde peu développés 	Entre 50 % et 58 % (2005)	Italie, Grèce, Espagne
	<i>Retour rapide au travail à temps plein</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Court congé de maternité bien rémunéré (4 mois à 100 % ou 5 mois à 80 %) • Congé de paternité de 2 semaines et 5 jours à 100 % • Possibilité de réduction de 2 heures de travail par jour sans pénalité de revenu pour le père OU la mère 	68 % (2005)	Portugal

Le Régime québécois d'assurance parentale

Selon la première classification, le Québec se situe dans la première catégorie, celle accordant les prestations les plus généreuses. Le Québec appartient à ce groupe puisque peu importe le régime choisi, il offre des prestations de plus de 6 mois à un taux de remplacement de plus des deux tiers du revenu.

Pour ce qui est de la seconde classification, il est plus difficile de situer le Québec. Il rejoint le premier modèle, axé sur l'égalité entre les sexes, par son régime d'assurance parentale, ses services de garde à contribution réduite et le taux d'emploi élevé des femmes. Ce taux dépassait en 2006, pour le groupe d'âge des 25 à 54 ans, celui des Américaines, il avait rejoint celui des Ontariennes et il talonnait celui des Scandinaves, se situant au neuvième rang (sur 31) par rapport aux pays de l'OCDE. Par contre, le régime québécois n'offre pas un taux de remplacement assez élevé pour que le Québec fasse partie de ce groupe.

L'auteure de cette dernière typologie tente d'établir une relation entre ces modèles et la fécondité observée dans les pays retenus, tout en énonçant une mise en garde relative au fait que ces interrelations sont complexes. Néanmoins, il semble se dessiner une relation entre les modèles plus généreux (le congé axé sur l'égalité entre les sexes et celui axé sur le choix parental) et des taux de fécondité plus élevés. Un modèle qui s'appuie sur un court congé et une activité à temps partiel pour la mère, combinant une certaine flexibilité dans l'activité économique des femmes et une certaine disponibilité des services de garde, aurait également une incidence plus positive sur les comportements associés à la fécondité que les modèles centrés sur la mère au foyer, une faible complémentarité entre le système de congés et les services de garde et le modèle du soutien de famille masculin.

6.2 Les changements et les développements dans les politiques de congés parentaux

Au cours des dernières années, plusieurs pays ont apporté des changements à leur politique de congés parentaux ou anticipent de le faire. Ces modifications ont généralement trait à l'admissibilité aux congés, aux droits réservés des pères ou à la flexibilité dans la prise des congés. (Moss et Wall, 2007 : 6).

Parmi les changements récents effectués par certains pays, mentionnons ceux intervenus en Allemagne concernant l'allocation parentale. Cela s'est traduit par une diminution de la durée du congé payé parallèlement au remplacement d'une allocation forfaitaire par une allocation basée sur un taux de remplacement du revenu ainsi que par l'introduction d'incitatifs pour les pères à se prévaloir d'un congé. Certains qualifient ces modifications en Allemagne de changement de paradigme. L'Autriche a pour sa part ajouté deux options à durée réduite pour son allocation parentale d'éducation. De leur côté, l'Irlande et le Royaume-Uni ont accru la durée de leur congé de maternité, alors que l'Espagne a ajouté un congé de paternité payé. On peut ainsi constater que les approches nationales en cette matière divergent, certains pays optant par exemple pour un allongement du congé de maternité, alors que d'autres cherchent à augmenter la participation des pères (Moss et Wall, 2007 : 6-7). Sur ce dernier point, l'Islande, avec un congé de 3 mois réservé exclusivement aux pères, fait figure de précurseur. Cette mesure, introduite en 2001, a eu pour effet de faire passer la proportion de congés utilisés par les pères de 3,3 % en 2000 à 35 % en 2004 (OCDE, 2007 : 137).

De son côté, la Suède a introduit deux nouvelles mesures en 2008 (Ministry of Health and Social Affairs, 2008). La première consiste en un boni (*Gender equality bonus*) visant à promouvoir l'égalité entre les sexes tant en ce qui a trait au congé parental qu'à la participation au marché du travail. Il s'agit d'un incitatif favorisant le partage le plus égal possible du congé parental entre

les parents. Ceux se divisant également le congé parental reçoivent le boni maximal à condition que l'un des parents travaille lorsque l'autre se prévaut de son congé. Cette mesure s'applique aux enfants nés à compter du 1^{er} juillet 2008. Au même moment, une nouvelle allocation d'éducation pouvait être mise en place par les municipalités pour les enfants âgés de 1 à 3 ans, afin de donner aux parents la possibilité de passer plus de temps avec leurs enfants et de permettre une transition plus souple entre le congé parental et le retour au travail. Cette allocation peut être combinée avec un emploi rémunéré.

Selon la littérature consultée, le nouveau Régime québécois d'assurance parentale est unique car l'on ne trouve dans aucun autre pays de régime comparable ayant été instauré par une région ou une province (Moss et Wall, 2007 : 6).

6.3 L'utilisation des congés

À titre indicatif et de façon générale, certaines tendances ressortent quant à l'utilisation effective des congés payés mis à la disposition des parents. Il semble que les congés de maternité et les congés parentaux payés soient largement utilisés. Le recours des pères aux congés parentaux partageables entre les parents serait cependant faible. Il est plus important lorsqu'un congé de paternité distinct existe et qu'il est relativement bien payé.

Il semble également que les femmes seraient moins susceptibles de prendre un congé parental, ou de s'en prévaloir pour une longue période, lorsqu'elles sont travailleuses autonomes, employées du secteur privé, plus scolarisées ou recevant des revenus élevés. Quant aux pères, ils demandent davantage un congé ou s'y maintiennent plus longtemps si leur partenaire est très scolarisée ou si elle a des revenus élevés, ou encore si eux-mêmes travaillent dans un domaine à prédominance féminine ou dans le secteur public (Moss et Wall, 2007 : 7).

CONCLUSION

Ce tour d'horizon des principales dispositions des régimes d'assurance parentale en vigueur dans divers pays européens permet de situer celui récemment mis en place au Québec.

On peut d'abord noter que l'admissibilité des travailleurs autonomes au régime, comme c'est le cas au Québec, existe dans la majorité des pays sous une forme ou sous une autre. Quant au financement du régime, basé sur les cotisations, il suit la même tendance que ce que l'on retrouve dans la plupart des pays européens considérés.

Il ressort également de ce rapport que les dispositions du Régime québécois d'assurance parentale peuvent, à plusieurs égards, aisément se comparer à celles des régimes les plus généreux, notamment ceux des pays scandinaves. L'esprit du régime québécois s'approche en outre de celui mis de l'avant dans cette région de l'Europe. En effet, le régime québécois apparaît relativement avantageux tant par la durée que par les taux des prestations qu'il combine. De plus, les prestations accordées au père sont parmi les plus généreuses et sont cohérentes avec le modèle du double soutien de famille qui prédomine dans certains de ces pays. L'accessibilité des services de garde au Québec appuie d'ailleurs ce courant qui contribue à favoriser la participation des femmes au marché du travail. Il n'empêche que le recours des pères aux congés mis à leur disposition semble de plus en plus un enjeu important en ce qui concerne l'évolution des régimes. Toutefois, force est de constater que les pays qui proposent des mesures allant plus loin dans ce sens, en cherchant à favoriser un partage plus équitable entre les parents par l'individualisation des droits aux prestations parentales, constituent encore l'exception.

RÉFÉRENCES

COMMISSION EUROPÉENNE, *Base de données du MISSOC*, Tableaux I (financement), IV (maternité-paternité) et IX (prestations familiales), situation au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} janvier 2008, http://ec.europa.eu/employment_social/missoc/db/public/compareTables.do?lang=fr.

COMMISSION EUROPÉENNE (MISSOC), *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et en Suisse : La protection sociale des travailleurs indépendants, situation au 1^{er} janvier 2007*, Cologne, 2007, http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/missoc_tables_fr.htm.

MINISTRY OF HEALTH AND SOCIAL AFFAIRS (SUÈDE), *More time for young children*, <http://www.sweden.gov.se/sb/d/2028/a/106328>.

Moss, Peter et Karin WALL (éds.), *International Review of Leave Policies and Related Research 2007*, Employment Relations Research Series n° 80, Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform, Londres, 2007.

Moss, Peter et Marta KORINTUS (éds.), *International Review of Leave Policies and Related Research 2008*, Employment Relations Research Series n° 100, Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform, Londres, 2008.

OCDE, *Bébés et employeurs. Comment réconcilier travail et vie de famille : Synthèse des résultats dans les pays de l'OCDE*, Paris, 2007.

OCDE, *Bébés et employeurs. Comment réconcilier travail et vie de famille, volume 1 : Australie, Danemark et Pays-Bas*, Paris, 2002.

WALL, Karin, «Leave policy models and the articulation of work and family in Europe: a comparative perspective», dans Peter Moss et Karin Wall (éds.), *International Review of Leave Policies and Related Research 2007*, Employment Relations Research Series no. 80, Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform, Londres, 2007, p. 25-43.

ANNEXE 1
TABLEAUX

Les tableaux de cette annexe présentent les prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption en vigueur en 2007-2008 dans les 17 pays européens retenus. Par ailleurs, lorsque des montants de prestations sont précisés, ils sont convertis en dollars canadiens à l'aide de la parité des pouvoirs d'achat sur la base des montants de prestations en vigueur en 2007 (voir l'Annexe 2). Certains de ces montants ont pu être légèrement majorés au début de 2008, mais, sauf avis contraire, les dispositions des congés n'ont pas changé par rapport à 2007.

Tableau I – Prestations de maternité, 2007-2008¹⁰

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Allemagne	Femmes salariées affiliées à une caisse d'assurance maladie obligatoire. Épouses coassurées, filles d'un assuré et femmes non affiliées à une caisse d'assurance maladie obligatoire : indemnités de maternité financées par l'État fédéral. Condition : droit aux indemnités de maladie en cas d'incapacité de travail ou de non-rémunération pendant le congé de maternité.	6 semaines avant et 8 après l'accouchement (12 si naissance avant terme ou naissances multiples). En cas d'accouchement prématuré, les jours qui n'ont pas été pris avant sont reportés après l'accouchement.	Maintien du salaire moyen net (moins prélèvements obligatoires), avec maximum de 13 € (18,07 \$) par jour. Différence assumée par l'employeur. Femmes salariées non assurées : maximum de 210 € (291,90 \$).
Autriche	Indemnités de maternité pour les employées exerçant une activité rémunérée, les chômeuses recevant les prestations de l'assurance-chômage et les participantes aux mesures de réinsertion professionnelle.	8 semaines avant et 8 après l'accouchement ou pendant la durée d'interdiction de travailler (12 semaines après, en cas d'accouchement prématuré, de naissances multiples, ou de césarienne)	Salaire net moyen perçu au cours des 13 dernières semaines ou des 3 derniers mois. 7,42 € (10,39 \$) par jour pour les salariées non assujetties aux assurances et assurées sur une base volontaire et les personnes ayant un contrat de travail libre.
Belgique	Indemnités de maternité pour salariées liées par un contrat de travail et catégories assimilées : avoir cotisé pendant 6 mois.	Repos prénatal : 6 semaines (8 si naissances multiples) dont 1 à prendre obligatoirement avant l'accouchement, le reste pouvant être reporté. Repos postnatal : 9 semaines obligatoirement après l'accouchement.	30 premiers jours : 82 % du salaire non plafonné et 75 % du salaire plafonné (maximum de 82,99 € (113,70 \$) par jour ¹¹) à partir du 31 ^e jour et en cas de prolongation du repos prénatal (règlements spéciaux pour chômeuses et invalides).
	Indépendantes : indemnités forfaitaires.		2 082,71 € (2 853,31 \$) après l'accouchement.
Danemark	Indemnités de maternité : mères et pères salariés ou indépendants (y compris les conjoints aidants). Salariés : avoir un minimum de 120 heures de travail au cours des 13 semaines précédant le congé payé; personnes qui viennent d'accomplir une formation professionnelle d'au moins 18 mois; personnes faisant un stage pratique salarié au cours d'une formation professionnelle; chômeurs ayant droit à des prestations de l'assurance-chômage ou à des prestations semblables; personnes occupant un emploi flexible (privé ou public). Indépendants : activité moyenne d'au moins 18,5 heures par semaine, d'une durée d'au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois (dont l'un précédant immédiatement le début du congé).	4 semaines avant et 14 après l'accouchement.	100 % avec un plafond de DKK 3 415 (488,35 \$) par semaine.

¹⁰ Source principale : Commission européenne, Base de données du MISSOC, situation au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} janvier 2008, http://ec.europa.eu/employment_social/missoc/db/public/compareTables.do?lang=fr. Montants en vigueur au 1^{er} juillet 2007.

¹¹ Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), *La protection sociale locale en Belgique*, http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_belgique_s3.html.

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Espagne	Indemnités de maternité pour salariées de plus de 26 ans : 180 jours de cotisation pendant les 7 années précédant immédiatement l'accouchement ou 360 jours de cotisation dans toute la vie professionnelle (règles spéciales pour les jeunes travailleurs).	16 semaines (2 de plus si naissances, adoptions ou placements multiples).	100 % de la base de calcul (quotient résultant de la division entre le salaire cotisable du mois précédant le début du congé par le nombre de jours correspondant à cette cotisation).
	Allocations de maternité non contributives, financées par l'impôt, pour salariées ne remplissant pas la condition relative à la période de cotisation.	42 jours.	100 % de l'Indicateur national pour les prestations sociales.
Finlande	Indemnités de maternité pour les personnes actives : avoir été domicilié en Finlande pendant au moins 180 jours précédant immédiatement la date présumée de la naissance.	105 jours consécutifs (sans dimanches) dont 30 à 50 jours avant l'accouchement.	Minimum de 15,20 € (19,30 \$) par jour. 56 premiers jours ouvrables : 90 % des revenus jusqu'à 45 221 € (57 430,67 \$) (annuels) et 32,5 % pour les revenus dépassant cette limite. 49 jours restants : 70 % des revenus jusqu'à 29 392 € (37 327,84 \$), 40 % des revenus entre 29 392 € (37 327,84 \$) et 45 221 € (57 430,67 \$) et 25 % pour les revenus dépassant cette limite.
	Allocation de base pour les parents non actifs sur le marché du travail.		
France	Indemnités journalières de maternité : toutes les personnes exerçant une activité professionnelle. Être immatriculée pendant au moins 10 mois à la date présumée de l'accouchement (en plus du versement d'un minimum de cotisations ou d'une durée minimale d'activité).	16 semaines (6 avant l'accouchement) et 2 de plus avant si grossesse pathologique; troisième enfant : 26 semaines (8 avant); jumeaux : 34 semaines (12 avant); naissances multiples : 46 semaines (24 avant). Possibilité de reporter 3 semaines du congé prénatal après la naissance, sur avis médical.	Salaire net (par jour : maximum de 71,80 € (96,21 \$), minimum de 8,39 € (11,24 \$)).
	Indépendants : dispositions particulières.		
Grèce	Indemnités de maternité pour salariées assurées : 200 jours de travail ayant donné lieu à des cotisations au cours des 2 dernières années.	56 jours avant et 63 jours après l'accouchement.	Maximum sans charge de famille : 45,18 € (77,71 \$) par jour. Maximum avec 4 personnes à charge : 63,26 € (108,81 \$) par jour.
Irlande	Indemnité de maternité pour femmes assurées.	26 semaines (minimum de 2 avant et de 4 après l'accouchement).	80 % du salaire hebdomadaire moyen (soumis à un plafond) durant l'exercice imposable correspondant. Minimum de 207,80 € (251,44 \$), maximum de 280,00 € (338,80 \$) par semaine ou le montant de l'indemnité de maladie, y compris les majorations pour adulte et enfant à charge, à laquelle la personne aurait droit en cas d'incapacité de travail due à la maladie. Le plus élevé de ces montants est versé.
	Salariées : 39 cotisations payées dans les 12 mois précédant le début du congé ou 39 cotisations depuis la première activité professionnelle et 39 payées ou créditées durant l'année fiscale pertinente précédant la prestation ou 26 cotisations dans chacune des 2 années fiscales pertinentes précédant l'année où l'on a bénéficié de la prestation. Indépendantes : 52 cotisations durant la dernière ou l'avant-dernière année fiscale complète précédant l'année pendant laquelle la prestation est réclamée.		

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Islande	Indemnité parentale pour les parents actifs sur le marché du travail national : participation au marché du travail pendant les 6 mois précédant la naissance et taux d'emploi mensuel correspondant à au moins 25 % du temps de travail normal.	Chaque parent : droit indépendant à un congé jusqu'à 3 mois. La mère peut y recourir 1 mois avant l'accouchement et un minimum de 2 semaines après l'accouchement est obligatoire. Les deux parents : droit commun à un congé de 3 mois pouvant être partagé. À prendre avant les 18 mois de l'enfant.	80 % de la moyenne des revenus gagnés durant les 2 années complètes de revenus précédant l'année de la naissance. Indemnité minimum de ISK 72 589 (798,48 \$) pour un emploi de 25 % à 49 % du temps, et de ISK 100 604 (1 106,64 \$) pour un emploi de 50 % à 100 % du temps. Montant maximum de ISK 518 600 (5 704,60 \$).
	Allocation pour les parents non actifs sur le marché du travail ou étudiants : 12 mois de résidence avant la naissance.		ISK 43 899 (482,89 \$) par mois (parents inactifs ou travaillant à moins de 25 % du temps) et ISK 98 209 (1 080,30 \$) par mois (parents suivant des programmes de formation à temps plein).
Italie	Indemnités de maternité pour femmes salariées assurées (alternativement le père), sans conditions particulières.	5 mois au total (dont 1 ou 2 mois avant l'accouchement).	80 % du salaire.
Luxembourg	Prestations de maternité pour la population active en remplacement du salaire : avoir été affiliée pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'accouchement.	8 semaines avant et 8 après l'accouchement (4 semaines de plus si allaitement, accouchement prématuré ou naissances multiples).	100 % du salaire que l'assurée aurait touché pendant le congé.
	Allocation de maternité pour les autres femmes : résider sur le territoire national et ne pas avoir droit aux prestations de maternité.	16 semaines, non cumulable avec des prestations de maternité analogues ou avec une rémunération.	194,02 € (256,11 \$) par semaine.
Norvège	Indemnité parentale : toute la population active. Avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 10 mois précédant la prestation. Revenu annuel au moins égal à la moitié du montant de base annuel de l'Assurance nationale, soit NOK 33 406 (4 610 \$) ¹² .	9 semaines réservées à la mère (3 avant et 6 après l'accouchement), dans le cadre de l'indemnité parentale. L'indemnité peut être perçue au plus tôt 12 semaines avant l'accouchement.	Pour l'indemnité parentale de 44 semaines : 100 % ou de 54 semaines : 80 %, avec un plafond de NOK 400 872 (55 320,34 \$).

¹² CLEISS, *Le régime norvégien de sécurité sociale*, http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_norvege.html#a.

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
	Allocation de maternité/d'adoption pour les femmes ne travaillant pas.		Montant forfaitaire de NOK 33 584 (4 634,59 \$) par enfant.
Pays-Bas	Femmes salariées assurées.	16 semaines (4 à 6 semaines obligatoires avant l'accouchement et 10 à 12 après). Jours additionnels si naissance prématurée ou tardive.	100 % du salaire journalier, maximum de 174,64 € (241,00 \$) par jour.
Portugal	Salariés assurés : 6 mois d'affiliation avec rémunération enregistrée. Indépendantes couvertes.	120 jours de congé (90 après l'accouchement); 6 semaines obligatoires pour la mère; naissances multiples : 30 jours de plus par enfant. Possibilité de 150 jours.	Prestations journalières : 100 % du salaire journalier moyen avec un minimum. Si 150 jours : 80 % du salaire journalier moyen.
Royaume-Uni	Indemnités de maternité pour les salariées : avoir été employée pendant 26 semaines par le même employeur dans le courant de la 15 ^e semaine avant la semaine présumée de l'accouchement et avoir touché un revenu moyen de GBP 87 (160,95 \$) par semaine.	39 semaines pour les naissances prévues le ou après le 1 ^{er} avril 2007.	90 % du revenu moyen (sans plafond) pendant les 6 premières semaines; par la suite, le moindre de GBP 112,75 (208,59 \$) par semaine ou de 90 % des revenus hebdomadaires moyens.
	Allocation de maternité : pour les bénéficiaires qui n'ont pas droit aux indemnités de maternité, indépendantes et salariées pendant au moins 26 semaines dans la période de 66 semaines avant la semaine présumée de l'accouchement qui gagnent en moyenne au moins GBP 30 (55,50 \$) par semaine.	39 semaines pour les naissances prévues le ou après le 1 ^{er} avril 2007.	Le moindre de GBP 112,75 (208,59 \$) par semaine ou de 90 % des revenus hebdomadaires moyens.
Suède ¹³	Indemnité parentale : salariés et indépendants. Pour y avoir droit au-delà de SEK 180 (23,76 \$) par jour, le parent doit aussi avoir été affilié pour une indemnité de maladie au-delà de SEK 180 (23,76 \$) pendant une période d'au moins 240 jours avant l'accouchement (condition valable pour les premiers 180 jours de perception seulement). Revenu annuel minimum admissible de SEK 9 700 (1 280,40 \$). Prestation minimum garantie pour le reste de la population.	60 jours réservés à la mère dans le cadre de l'indemnité parentale (elle peut recourir à l'indemnité au plus tôt 60 jours avant la date présumée de l'accouchement).	Indemnité parentale de 480 jours : 390 jours à 80 % (minimum de SEK 180 (23,76 \$) par jour – prestation minimum garantie), plafond de SEK 403 000 (53 196 \$); derniers 90 jours au montant minimum.

¹³ En 2008, en Suède, le coefficient 0,97 est multiplié par 80 % du revenu pour le calcul de l'indemnité parentale.

Tableau II – Prestations de paternité, 2007-2008¹⁴

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Belgique	Travailleur lié par un contrat de travail ¹⁵ .	10 jours.	3 premiers jours : rémunération normale; jours suivants : 82 % (maximum de 90,74 € (124,31 \$) par jour).
Danemark	Voir prestations de maternité.	2 semaines continues au cours des 14 semaines suivant la naissance.	100 % avec un plafond de DKK 3 415 (488,35 \$) par semaine.
Espagne	Allocations de paternité : voir prestations de maternité.	13 jours (2 de plus par enfant si naissances, adoptions ou placements multiples). Si les deux parents travaillent, 10 semaines des indemnités de maternité peuvent être accordées au père.	100 % de la base de calcul (voir prestations de maternité).
Finlande	Indemnités de paternité : voir prestations de maternité.	Peut être accordée pendant 18 jours. Si le père prend au moins 12 jours de l'indemnité parentale, il a droit en plus à 1 à 12 jours d'indemnité de paternité (<i>mois du père</i>).	30 premiers jours ouvrables : 75 % des revenus jusqu'à 45 221 € (57 430,67 \$) (annuels) et 32,5 % pour les revenus dépassant cette limite.
France	Indemnités journalières de paternité : mêmes conditions que pour la mère (père immatriculé pendant 10 mois avant son congé ¹⁶).	11 jours (18 jours en cas de naissances multiples) dans les 4 mois qui suivent la naissance.	Salaire net (par jour : maximum de 71,80 € (96,21 \$), minimum de 8,39 € (11,24 \$)).
Islande	Voir prestations de maternité.	3 mois réservés au père.	Voir prestations de maternité.
Italie	Voir prestations de maternité et parentales.		
Norvège	Voir prestations de maternité.	6 semaines réservées au père, dans le cadre de l'indemnité parentale. Si la mère, non active, est étudiante ou ne peut s'occuper de l'enfant à cause d'une maladie, le père peut bénéficier d'une indemnité de 29 semaines ou de 39 semaines.	Pour l'indemnité parentale de 44 semaines (29 semaines) : 100 % ou de 54 semaines (39 semaines) : 80 %, avec un plafond de NOK 400 872 (55 320,34 \$).

¹⁴ Voir note 10.

¹⁵ Voir note 11.

¹⁶ L'assurance maladie en ligne (AMELI), *Père salarié : vos indemnités journalières*,

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-allez-etre-papa/pere-salarie-vos-indemnitees-journalieres.php>.

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Portugal	Voir prestations de maternité. Indépendants non admissibles.	5 jours dans le mois suivant la naissance. En cas d'incapacité physique ou psychique de la mère ou par décision conjointe des parents, la durée correspond à la période où la mère aurait droit aux prestations.	Prestations journalières : 100 % du salaire journalier moyen avec un minimum. Si 150 jours : 80 % du salaire journalier moyen.
Royaume-Uni	Indemnités de paternité : avoir été employé par le même employeur pendant 26 semaines à la fin de la 15 ^e semaine avant la semaine présumée de l'accouchement ou avant celle où l'enfant est adopté et avoir touché un revenu moyen de GBP 87 (160,95 \$) par semaine.	2 semaines après la naissance ou l'adoption de l'enfant pour le père, le partenaire de la mère ou le parent qui adopte.	Le moindre de GBP 112,75 (208,59 \$) par semaine ou de 90 % des revenus hebdomadaires moyens.
Suède ¹⁷	Voir prestations de maternité.	10 jours (<i>jours du père</i>) et 60 jours réservés au père dans le cadre de l'indemnité parentale.	Jours du père à 80 %, plafond de SEK 302 200 (39 890 \$). Indemnité parentale de 480 jours : 390 jours à 80 % (minimum de SEK 180 (23,76 \$) par jour), plafond de SEK 403 000 (53 196 \$), derniers 90 jours au montant minimum.

¹⁷ Voir note 13.

Tableau III – Prestations parentales, 2007-2008¹⁸

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Allemagne	Régime financé par l'impôt pour toute la population. Allocation parentale pour les enfants nés à partir du 1 ^{er} janvier 2007 (remplace l'allocation parentale d'éducation). Mères ou pères ne travaillant pas ou travaillant un maximum de 30 heures par semaine et qui s'occupent de leur enfant pendant ses 14 premiers mois.	12 mois maximum pour un seul parent et 14 mois maximum pour les deux parents (minimum de 2 mois réservés à l'autre parent).	67 % du revenu net réglé : minimum de 300 € (417 \$), maximum de 1 800 € (2 502 \$), pendant les 12 premiers mois de l'enfant. Augmentation du taux de remplacement si le revenu mensuel net avant l'accouchement était inférieur à 1 000 € (1 390 \$). Boni de 10 % pour les familles nombreuses : minimum de 75 € (104,25 \$) par mois.
Autriche ¹⁹	Allocation parentale d'éducation (non liée à une activité professionnelle antérieure ou à une assurance obligatoire), pour les parents naturels, adoptifs ou d'accueil. Certaines conditions, notamment avoir droit à une allocation familiale; plafond des revenus d'appoint (année civile) de 14 600 € (20 440 \$). Seul le revenu du bénéficiaire est considéré.	Jusqu'aux 30 mois de l'enfant le plus jeune. Prolongation possible jusqu'aux 3 ans si l'autre parent réclame aussi l'allocation. Les parents peuvent demander la prestation deux fois en alternance.	14,53 € (20,34 \$) par jour. Naissances multiples : 7,27 € (10,18 \$) par jour par enfant supplémentaire. L'allocation est limitée au montant de l'indemnité de maternité pendant la période de perception de cette dernière.
Belgique	Congé parental : régime d'assurance financé principalement par les cotisations. Pour chacun des parents travaillant à temps plein ou partiel, qui interrompt sa carrière pour s'occuper de son enfant en bas âge. Avoir une ancienneté de 12 mois au cours des 15 mois précédant l'avertissement de l'employeur.	3 mois maximum (si interruption du travail à temps plein) et 6 mois maximum (si interruption du travail à demi-temps) à partir de la naissance ou de l'adoption de l'enfant et avant ses 6 ans (8 ans si adoption).	Prestations mensuelles forfaitaires. Travailleurs à temps plein : si interruption complète, 684,94 € (938,37 \$); si interruption à demi-temps : 580,90 € (795,83 \$) (50 ans et plus); 342,46 € (469,17 \$) (moins de 50 ans). Montant proportionnel pour les travailleurs à temps partiel.
Danemark	Voir prestations de maternité.	32 semaines à partager entre les parents (à la suite des 14 semaines suivant la naissance) pouvant être fractionnées ou reportées avant les 9 ans de l'enfant. Prolongation proportionnelle si reprise du travail à temps partiel. Possibilité d'opter pour un congé prolongé de 40 ou de 46 semaines, la prestation étant gelée au montant pour 32 semaines.	100 % avec un plafond de DKK 3 415 (488,35 \$) par semaine.
Finlande	Voir prestations de maternité.	Indemnité parentale : accordée au père ou à la mère durant les 158 jours (sans dimanches) immédiatement après l'allocation de maternité. Naissances multiples : prolongation de 60 jours par enfant supplémentaire.	30 premiers jours ouvrables : 75 % des revenus jusqu'à 45 221 € (57 430,67 \$) (annuels) et 32,5 % pour les revenus dépassant cette limite. Jours restants : 70 % des revenus jusqu'à 29 392 € (37 327,84 \$), 40 % des revenus entre 29 392 € (37 327,84 \$) et 45 221 € (57 430,67 \$), et 25 % pour les

¹⁸ Voir note 10.

¹⁹ À partir de 2008, deux options supplémentaires se sont ajoutées : l'allocation peut aussi être perçue jusqu'au 20^e ou au 15^e mois de l'enfant (prolongée respectivement jusqu'au 24^e ou au 18^e mois si les deux parents s'en prévalent). Le montant de l'allocation diminue avec l'augmentation de sa durée.

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
			revenus dépassant cette limite.
France	<i>Complément de libre choix d'activité</i> (volet de la Prestation d'accueil du jeune enfant – PAJE). Justifier une activité antérieure minimale au sens de l'assurance-vieillesse. Pour enfants de moins de 3 ans ou adoptés.	6 mois pour un premier enfant et jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour les suivants (non cumulable avec les indemnités de maternité, de paternité ou d'adoption) ²⁰ .	Montant plein (cessation totale) : 530,72 € (711,16 \$) par mois; si l'activité à temps partiel est au plus égale à 50 % de la durée légale du travail, (35 hres/semaine) : 403,56 € (540,77 \$); si l'activité est supérieure à 50 % et au plus égale à 80 % : 305,17 € (408,93 \$).
	<i>Complément optionnel du libre choix d'activité</i> (COCA) : pour un troisième enfant, né ou adopté à compter du 1 ^{er} juillet 2006.	Possibilité d'opter pour une allocation plus élevée jusqu'aux 12 mois de l'enfant, sans possibilité de temps partiel (non cumulable avec les autres indemnités) ²¹ .	Cessation totale d'activité : 758,95 € (1 016,99 \$) par mois.
Islande	Voir prestations de maternité.	3 mois à partager entre les parents.	Voir prestations de maternité.
Italie	Congé parental supplémentaire facultatif (voir prestations de maternité). Peut être demandé par le père si la mère y renonce ou si l'enfant est confié au père.	6 mois.	30 % du salaire.
Luxembourg	Congé parental pour toute personne qui abandonne son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 5 ans. Garantie de réemploi.	6 mois.	1 778,31 € (2 347,37 \$) par mois.
Norvège	Voir prestations de maternité.	44 ou 54 semaines (respectivement 5 ou 7 semaines de plus par enfant supplémentaire si naissances multiples) ²² (9 réservées à la mère et 6 au père). A part les 9 semaines réservées à la mère, l'indemnité parentale peut être combinée avec un travail à temps partiel ou différée après 6 semaines, en cas par exemple de travail à temps plein ou de maladie, pendant une période de 3 ans après l'accouchement.	44 semaines à 100 % ou 54 semaines à 80 %, avec plafond de NOK 400 872 (55 320,34 \$).
Portugal	Allocation pour le père. Indépendants : non admissibles.	Allocation pour le père pendant les 15 premiers jours du congé parental (non rémunéré) s'ils suivent le congé de maternité ou de paternité.	Prestations journalières : 100 % du salaire journalier moyen avec un minimum.
Suède ²³	Voir prestations de maternité.	480 jours à partager entre les parents (60 jours réservés à chacun des parents). Un des parents peut recourir à l'indemnité jusqu'aux 8 ans de l'enfant.	390 jours à 80 % (minimum de SEK 180 (23,76 \$) par jour – prestation minimum garantie), plafond de SEK 403 000 (53 196 \$), derniers 90 jours au montant minimum. Les parents n'ayant aucun revenu ou un faible revenu reçoivent le minimum garanti.

²⁰ Caisses d'allocations familiales, *Complément de libre choix d'activité*, <http://www.caf.fr/cataloguepaje/ActiPaje.htm>.

²¹ *Id.*, *Complément optionnel de libre choix d'activité*, <http://www.caf.fr/cataloguepaje/ActiPajeColca.htm>.

²² Voir note 12.

²³ Voir note 13.

Tableau IV – Prestations d'adoption, 2007-2008²⁴

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Belgique	Pour le père adoptif ou la mère adoptive lié par un contrat de travail ²⁵ . Indépendants : allocations forfaitaires ²⁶ .	6 semaines pour un enfant de moins de 3 ans et 4 semaines pour un enfant entre 3 et 8 ans.	3 premiers jours à la charge de l'employeur; jours suivants : 82 % (maximum de 90,74 € (124,31 \$) par jour).
Danemark	Voir prestations de maternité.	46 semaines (dont 2 dans les 14 premières semaines en faveur des deux parents adoptants). Après la 14 ^e semaine, 32 semaines à partager entre les parents. Autres dispositions identiques aux prestations parentales.	100 % avec un plafond de DKK 3 415 (488,35 \$) par semaine.
Espagne	Indemnités de maternité et allocations de paternité pour salariés de plus de 26 ans : 180 jours de cotisation pendant les 7 années précédant immédiatement la date de décision de l'accueil, ou la résolution constituant l'adoption ou le placement, ou 360 jours de cotisation dans toute la vie professionnelle (règles spéciales pour les jeunes travailleurs).	Voir prestations de maternité/paternité.	Voir prestations de maternité/paternité.
Finlande	Avoir été domicilié en Finlande pendant au moins 180 jours précédant immédiatement la date de la prise en charge de l'enfant par les parents adoptifs.	En cas d'adoption d'un enfant de moins de 7 ans, l'indemnité parentale est versée pendant au moins 200 jours.	30 premiers jours ouvrables : 75 % des revenus jusqu'à 45 221 € (57 430,67 \$) (annuels) et 32,5 % pour les revenus dépassant cette limite. Jours restants : 70 % des revenus jusqu'à 29 392 € (37 327,84 \$), 40 % des revenus entre 29 392 € (37 327,84 \$) et 45 221 € (57 430,67 \$), et 25 % pour les revenus dépassant cette limite.
France	Voir prestations de maternité (être immatriculé pendant 10 mois à la date d'arrivée de l'enfant ²⁷).	Les indemnités de maternité (repos postnatal) et de paternité sont accordées et peuvent être partagées entre les parents (voir prestations de maternité/paternité).	Voir prestations de maternité/paternité.
Norvège	Voir prestations de maternité/paternité.	41 ou 51 semaines à partager entre les parents pour l'adoption d'un enfant de moins de 15 ans ²⁸ .	41 semaines à 100 % ou 51 semaines à 80 %, avec plafond de NOK 400 872 (55 320,34 \$).

²⁴ Voir note 10.

²⁵ Voir note 11.

²⁶ *Ibid.*, http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_belgique_ns5.html.

²⁷ AMELI, *Salarié : vos indemnités journalières*,

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/adoption-conge-et-indemnite-quels-droits/salarie-vos-indemnite-journalieres.php>.

²⁸ Voir note 12.

<i>Pays</i>	<i>Admissibilité</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant des prestations</i>
Portugal	Voir prestations de maternité.	100 jours (plus 30 jours par enfant mineur adopté).	Prestations journalières : 100 % du salaire journalier moyen avec un minimum.
Royaume-Uni	Indemnités d'adoption : avoir été employé par le même employeur pendant 26 semaines à la fin de la semaine de la notification de l'adoption et avoir touché un revenu moyen de GBP 87 (160,95 \$) par semaine.	39 semaines (pour les placements prévus le ou après le 1 ^{er} avril 2007).	Le moindre de GBP 112,75 (208,59 \$) par semaine ou de 90 % des revenus hebdomadaires moyens.
Suède	L'adoption d'un enfant ouvre droit à l'indemnité parentale. Voir prestations parentales.	Voir prestations parentales.	Voir prestations parentales.

ANNEXE 2
Parités de pouvoir d'achat avec le dollar canadien, 2007

<i>Pays</i>	<i>Monnaie</i>	<i>Dollar canadien</i>
Allemagne	1 euro (€)	1,39
Autriche	1 euro (€)	1,40
Belgique	1 euro (€)	1,37
Danemark	1 couronne danoise (DKK)	0,143
Espagne	1 euro (€)	1,60
Finlande	1 euro (€)	1,27
France	1 euro (€)	1,34
Grèce	1 euro (€)	1,72
Irlande	1 euro (€)	1,21
Islande	1 couronne islandaise (ISK)	0,011
Italie	1 euro (€)	1,40
Luxembourg	1 euro (€)	1,32
Norvège	1 couronne norvégienne (NOK)	0,138
Pays-Bas	1 euro (€)	1,38
Portugal	1 euro (€)	1,73
Royaume-Uni	1 livre britannique (GBP)	1,85
Suède	1 couronne suédoise (SEK)	0,132

Les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont des taux de conversion entre monnaies permettant d'éliminer l'effet des différences de niveau des prix entre pays.

Source : OCDE, *Parités de pouvoir d'achat pour les pays de l'OCDE 1980-2007*,
<http://www.oecd.org/dataoecd/61/56/39653523.xls>.

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET www.cgap.gouv.qc.ca

Conseil de gestion
de l'assurance
parentale

Québec 